

Pacte Dutreil sociétés

Fonction de direction

Henry Royal

Pacte Dutreil. Fonction de direction

II. Engagement collectif de conservation (ECC) ou engagement unilatéral de conservation

1. Conditions générales

1/ Sociétés, activités éligibles

2/ Sociétés, activités exclues

3/ Un ou plusieurs associés signataires

4/ Délai : au moins 2 ans (CGI 787 B, a)

5/ Seuil de participation

→ 6/ Fonction de direction

2. Les signataires de l'engagement collectif

3. La transmission des titres

4. Opérations autorisées ou non

Pacte Dutreil. Fonction de direction

6. Fonction de direction

CGI, art 787 B d

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 270 à 290

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 380 à 395

(ECC : engagement collectif ; EIC : engagement individuel)

- ❖ Durée : 3 à 5 ans
- ❖ Nature des fonctions (IR, IS)
- ❖ Exercice effectif de la fonction de direction
- ❖ Direction personne physique : donateur, donataire ?
- ❖ Direction personne morale
- ❖ Exercice continu de la fonction de direction
- ❖ Solutions pour sécuriser la fonction de direction

Pacte Dutreil. Fonction de direction

❖ Durée : 3 à 5 ans

Dutreil Société (CGI, 787 B). Engagements de conservation

Eng. collectif au moins 2 ans ← Donation →	Engagement individuel 4 ans minimum
1	2
Fonction de direction 2+3 ans à compter de la transmission	

ou Engagement collectif réputé acquis

Conditions de l'ECC
remplies :
2 ans
17% DF et 34% DV
Fonction de direction

Engagement individuel 4 ans minimum
1
Fonction de direction 3 ans

Pacte Dutreil. Fonction de direction

Durée de la fonction de direction

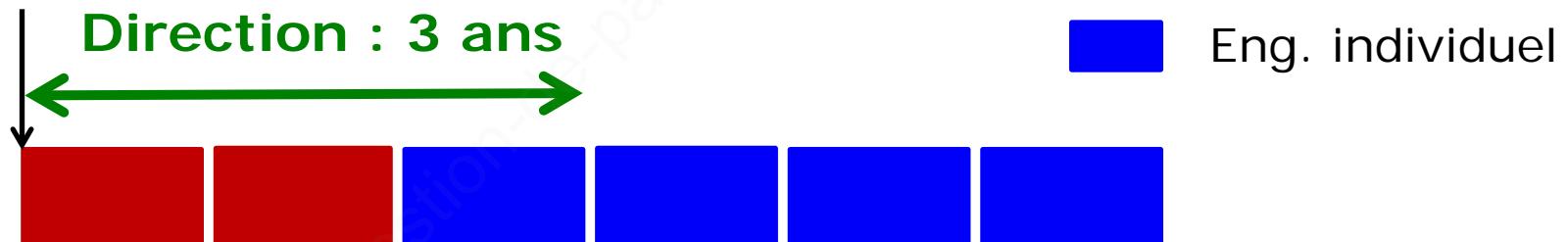
pendant la durée de l'engagement collectif (≥ 2 ans) et les 3 ans qui suivent la transmission (donation, succession)

→ 3 à 5 ans

Exemple : transmission de titres juste après la signature de l'ECC

Durée direction : 3 ans au total

Transmission



Exemple : transmission 2 ans après la signature : 5 ans (2+3)

Pacte Dutreil. Fonction de direction

Fonction de direction

❖ Durée : 3 à 5 ans

→ ❖ Nature des fonctions (IR, IS)

❖ Exercice effectif de la fonction de direction

❖ Direction personne physique : donateur, donataire ?

❖ Direction personne morale

❖ Exercice continu de la fonction de direction

❖ Solutions pour sécuriser la fonction de direction

Pacte Dutreil. Fonction de direction

❖ **Nature des fonctions (IR, IS)**

► Société à l'**IR** (CGI, art. 975)

Activité professionnelle principale
sans qu'elle soit obligatoirement salariée.

► Société à l'**IS**

Une fonction éligible à l'exonération IFI (CGI, art. 975, III 1),
sans condition de rémunération.

Pacte Dutreil. Fonction de direction

a ► Sociétés à l'IR

- ♦ CGI, art. 965 1° ♦ BOI-PAT-IFI-30-10-10-30 § 10 à 40

Activité exercée :

► à titre de profession

Opérations lucratives réalisées à titre habituel.

L'activité salariée est exclue.

► à titre principal

L'essentiel des activités économiques y compris salariée (temps passé, responsabilités, difficultés).

À défaut, la plus grande part des revenus.

Différence avec Dutreil 787 C : pas d'activité principale.

► de manière effective

Accomplissement d'actes précis et de diligences réelles.

Pacte Dutreil. Fonction de direction

b ► Sociétés à l'IS

♦ CGI art. 975, III ♦ BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 290

Fonction énumérée CGI art. 975, III (IFI) :

- Société par actions : président, directeur général, directeur général délégué, président du conseil de surveillance (?→), membre du directoire d'une société par actions.
- Gérant majoritaire de SARL, gérant minoritaire ou égalitaire de SARL nommé conformément aux statuts.
- Gérant de société en commandite par actions.
- Associé de société de personnes soumise à l'IS (société en nom collectif, société en commandite simple, société créée de fait).

SAS : le nombre d'associés dirigeants ne peut excéder celui d'une SA [1 Pdt, 1 DG, 1 à 5 DG délégués].

SA à conseil de surveillance : Président de conseil de surveillance éligible à la fonction de direction ?

Nécessité de la preuve de l'**exercice effectif** de la fonction de direction.

- CA Colmar, 29 avril 2021, n° 19/00301

1/ Bien que la fonction soit prévue à l'article 975 III du CGI (IFI et Dutreil), l'accomplissement des missions prévues par le code de commerce (L 225-68) ne suffit pas rendre le Pdt du CdS éligible à la fonction de direction Dutreil.

La direction doit être effective. Le Pdt doit intervenir de façon active dans les questions relatives à la gestion.

- 2/ L'animation de la holding doit être prouvée.

SA à CS : les problèmes de gouvernance → voir formation SAS.

SAS et fonctions de direction

BOI-PAT-IFI-30-10-30-10

Être titulaire d'une **fonction de direction** dont l'étendue, conformément aux statuts de la société, est **au moins équivalente à l'une de celles qui est exercées dans les SA** par les personnes mentionnées au III de l'article 975 du CGI.

*Rép. min. Du Luart, JO Sénat Q, 17 juill. 2003, [n° 02886](#)

=> Président, DG général, DG délégué.

Pas DG adjoint (Cass. com., 9 mars 1999, [n° 97-13065](#)).

- Le nombre d'associés dirigeants ne peut excéder celui d'une SA [1 Pdt, 1 DG, 1 à 5 DG délégués]
- DG et DG délégués : l'appréciation de la nature équivalente de ces fonctions implique notamment que la personne soit investie d'un **pouvoir de représentation de la société opposable aux tiers**.

Pacte Dutreil. Fonction de direction

La personne qui exerce la fonction de direction doit avoir été « régulièrement nommée » à la fonction.

Cass. com., 26 nov. 2003, n° [01-14079](#)

Applicable à l'ancien ISF, transposable aux DMTG.

Il n'y a pas de condition tenant à la **rémunération** perçue par l'associé signataire dirigeant.

En cas d'**engagement post mortem** (engagement souscrit dans les 6 mois qui suivent le décès), la fonction de direction est d'une durée minimale de 3 ans à compter de la signature de l'engagement collectif.

Pacte Dutreil. Fonction de direction

Fonction de direction

- ❖ Durée : 3 à 5 ans
- ❖ Nature des fonctions (IR, IS)
- ➔ ❖ **Exercice effectif de la fonction de direction**
- ❖ Direction personne physique : donateur, donataire ?
- ❖ Direction personne morale
- ❖ Exercice continu de la fonction de direction
- ❖ Solutions pour sécuriser la fonction de direction

Pacte Dutreil. Fonction de direction

❖ **Exercice effectif** de la fonction de direction (personne physique ou morale)

Exercice effectif de la fonction de direction.

CGI 787 B, al. d

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10 :

« Le titulaire [de la fonction de direction] doit consacrer à ses fonctions une activité et des **diligences constantes et réelles** (par exemple, **animation effective** de l'activité des directeurs fonctionnels salariés, **signature** des pièces essentielles, **contacts** suivis avec les représentants du personnel, les principaux clients ou fournisseurs, etc.) ».

Applicable au dirigeant, personne physique ou personne morale.

Pacte Dutreil. Fonction de direction

❖ **Direction personne physique** : donneur, donataire ?

Exercice de la fonction de direction

- Si ECC + EIC : **Donateur** ou donataire, héritier, légataire
- Si EIC (ECC réputé acquis) : Donataire, héritier, légataire

Pacte Dutreil. Fonction de direction

- **Si ECC + EIC** (ECC : collectif ; EIC : individuel)

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 390

	Direction
Avant la transmission	signataire de l'ECC
Transmission - Fin de l'ECC	signataire de l'ECC ou de l'EIC
EIC	signataire de l'ECC ou de l'EIC

Après la transmission, le donneur signataire de l'ECC peut exercer la fonction de direction, même s'il a transmis tous ses titres, même si l'ECC est passé.

En cas d'adhésion d'un nouvel associé au pacte durant l'ECC, l'ECC est reconduit pour 2 ans ; la fonction de direction aussi.

Pacte Dutreil. Fonction de direction

- **Si EIC (ECC réputé acquis) : fonction par un donataire**

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 395

Transmission-Fin de l'EIC : exercice de la fonction de direction 'Dutreil' par un donataire.

Pas par le donneur (il peut exercer une fonction de direction, mais elle n'est pas prise en compte pour l'application du dispositif Dutreil).

Confirmation CGI 787 B (d et a, al. 2) et BOFIP

♦ CGI, art. 787 B, b, al. 4 ♦ BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 250 ♦ Rép. min. Moreau, JOAN, 7 mars 2017, [n° 99759](#) ♦ CAA Bordeaux, 23 nov. 2021, n° 19/03868 ♦ CA Douai, 17 mars 2022, n° 20/02264 ♦ Rép. min., 29 déc. 2022, JO Sénat, [n° 00189](#) ♦ Cass. com., 24 janv. 2024, [n° 22-10413](#)

L'engagement est réputé acquis ; il n'y a pas de signature de pacte. Le donneur n'est donc pas signataire ; la fonction de direction doit être exercée par un signataire ; le donneur ne peut donc pas exercer la fonction de direction 'Dutreil'.

Pacte Dutreil. Fonction de direction

Le donneur peut exercer une fonction de direction, mais pas celle éligible au Dutreil.

Co-direction donneur-donataire possible.

- ♦ BOFIP ♦ CA Douai, 17 mars 2022, n° 20/02264

ECC réputé acquis : la direction ne peut pas être exercée par une personne morale.

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 255 : « En cas de détention indirecte des titres, il est précisé que l'activité professionnelle principale ou, le cas échéant, la fonction de direction doit être exercée dans la société exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale dont les titres sont détenus indirectement. L'exercice éventuel d'une fonction de direction dans cette dernière société par une société interposée ne permet pas de considérer cette condition comme satisfaite ».

Pacte Dutreil. Fonction de direction

Fonction de direction

- ❖ Durée : 3 à 5 ans
- ❖ Nature des fonctions (IR, IS)
- ❖ Exercice effectif de la fonction de direction
- ❖ Direction personne physique : donateur, donataire ?
- ➔ ❖ **Direction personne morale**
- ❖ Exercice continu de la fonction de direction
- ❖ Solutions pour sécuriser la fonction de direction

Pacte Dutreil. Fonction de direction

❖ Direction **personne morale**

- Sauf si ECC réputé acquis, la fonction de direction peut être exercée par une **personne morale** (SAS et SCA).
 - ♦ BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 290. « **Durant l'engagement collectif** ou unilatéral de conservation, la fonction de direction éligible peut être exercée par une personne morale si celle-ci est signataire de l'engagement ».
 - ♦ CA Reims, 28 févr. 2023, [n° 22/01009](#)

Personne physique ou personne morale : attention à **l'exercice effectif de la direction** !

- la direction doit s'apprécier à travers les actes du représentant légal de la personne morale
- une présidence « écran » ne suffit pas
- l'absence de preuves concrètes de direction, de pilotage, de décisions stratégiques expose à une remise en cause du Dutreil.

Pacte Dutreil. Fonction de direction

❖ **Exercice continu** de la fonction de direction

- Il n'est pas exigé que la direction de la société soit exercée par la même personne pendant la durée de l'ECC
- En cas de changement de direction, la vacance ne peut excéder 3 mois
- Lorsqu'un nouvel associé adhère à l'ECC en cours, la durée minimale d'exercice (2 ans) de la fonction de direction est reconduite.

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-10, n° 290

Décès du dirigeant signataire

En cas de décès du dirigeant signataire, la fonction de direction doit être exercée par un autre signataire.

Elle doit débuter **statutairement** et effectivement dans les 6 mois qui suivent le décès.

Le point de départ du délai de 3 ans est reporté à la date de la prise effective de fonctions.

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20, n° 70

« La **révocation** ou le **décès** d'un dirigeant n'est pas de nature à remettre en cause le bénéfice de l'exonération partielle, dès lors que cette fonction de direction est effectivement exercée pour l'avenir par l'un des signataires de l'engagement collectif ou par l'un des bénéficiaires de la transmission à titre gratuit » des titres concernés.

Rép. min. Badré, JO Sénat, 15 févr. 2007, [n° 25338](#)

Pacte Dutreil. Fonction de direction

**Pour la fonction de direction,
attention si un seul signataire est adulte ou capable de
diriger**

La fonction de direction doit être exercée par un associé signataire.

« **Le décès** de l'associé ou de l'héritier dirigeant ne saurait être assimilé à un cas de force majeure puisque cette fonction peut être exercée par l'une quelconque des **personnes tenues par** » l'ECC.

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20, n° 70

Possibilité d'un mandat à effet posthume →

Possibilité d'un Mandat à effet posthume

Mandat à effet posthume possible en cas de décès du dirigeant, seulement si aucune personne tenue à l'ECC ou à l'EIC n'est capable d'exercer la fonction de direction.

BOI-ENR-DMTG-10-20-40-20, n° 70

Reprise de Rép. min. Des Esgaulx, JO AN, 26 août 2008, n° 15329

Mandat à effet posthume. Le futur défunt peut désigner de son vivant un mandataire - accessible ou non, personne physique ou morale, à l'exception du notaire chargé de la succession – pour administrer ou gérer **tout ou partie** de sa succession jusqu'à la liquidation (C. civ., art. 812).

Les héritiers sont propriétaires mais sont dépossédés de leurs pouvoirs de gestion. Problèmes →

Pacte Dutreil. Fonction de direction

Problèmes du mandat à effet posthume

- Durée : 2 ans prorogeable, ou 5 ans par décision du juge
- Révocation judiciaire possible
- Impossibilité d'accomplir les actes de disposition.

Voir [Vidéo](#) : Mesures de protection et gestion de patrimoine

Pacte Dutreil. Fonction de direction

Fonction de direction

- ❖ Durée : 3 à 5 ans
- ❖ Nature des fonctions (IR, IS)
- ❖ Exercice effectif de la fonction de direction
- ❖ Direction personne physique : donateur, donataire ?
- ❖ Direction personne morale
- ❖ Exercice continu de la fonction de direction

→ ❖ **Solutions pour sécuriser la fonction de direction**

❖ **Solutions pour sécuriser la fonction de direction**

La fonction de direction est le point fragile du Dutreil.

Solutions pour sécuriser la condition de direction :

- Réduire la durée de la fonction à 3 ans : donner aussitôt après la signature
- confier la direction à une holding signataire (le Président de la SAS peut être une personne morale), à condition qu'elle assure la direction effective
- transmettre un titre à tous les enfants et aux dirigeants potentiels et les inclure dans le pacte
- conclure un mandat à effet posthume ?

Je vous remercie pour votre intérêt
Henry Royal, Royal Formation
henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise
www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Gouvernance de l'entreprise familiale
www.chef-entreprise-familiale.com



Henry Royal

Royal Formation

Formations des professionnels & Conseil du chef d'entreprise

850

Henry Royal

Tél : 06 12 59 00 16

www.royalformation.com

henry.royal@orange.fr